

SCEAU

Le bâtiment devra répondre aux exigences du C.N.B. édition courante ainsi qu'aux règlements municipaux en vigueur.
Aviser l'architecte et l'ingénieur des irrégularités à ce sujet.
L'entrepreneur et ses sous-traitants, devront vérifier les dimensions, les cotes et les quantités, tant sur le plan que sur place, et un avis d'erreurs, d'omissions ou de difficultés seront immédiatement transmis à l'architecte ou l'ingénieur, avant d'entreprendre tout travail.
Aucune dimension ne sera prise sur le plan à l'aide d'une échelle.
On avisera toutes les compagnies d'utilité publique qui ont des installations près du chantier.
Ce plan ne doit servir à la construction que si la mention "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" figure dans la liste des révisions ci-dessous.

REGISTRE D'ÉMISSIONS

no.	Description	Date

01	Émis pour INFORMATION	18-11-2019
no.	Description	Date

NOM DU CLIENT
REDBOURNE

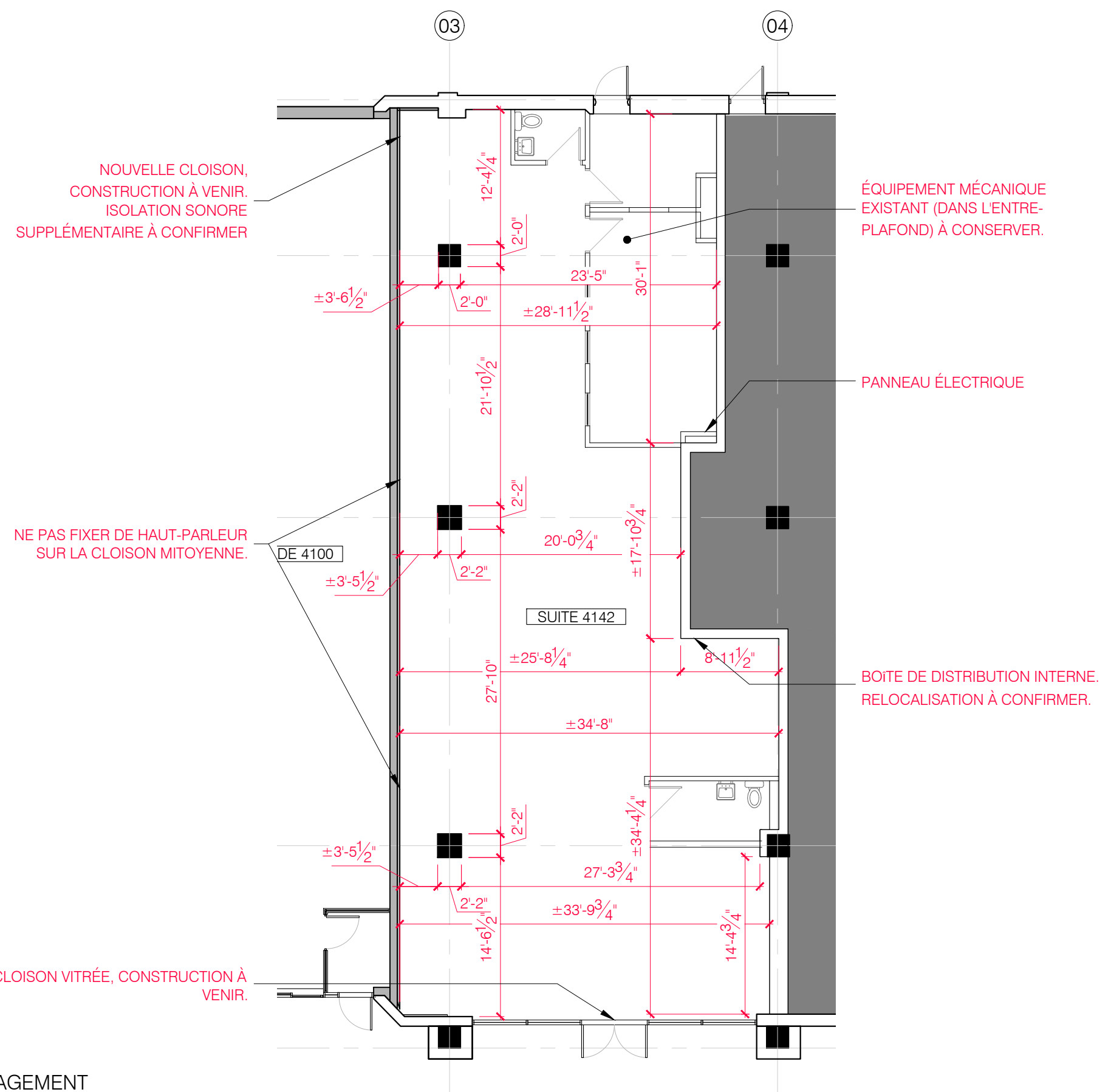
NOM DU PROJET
**TRAVAUX "BASE BUILDING"
SUITE 4100, 4134 ET 4142.**

4150 STE-CATHERINE O., MTL.

TITRE DU DESSIN
PLAN D'AMÉNAGEMENT

DATE DU DÉBUT :	NOV. 2019	DESSINÉ PAR :	PG
ÉCHELLE :	INDIQUÉE	VÉRIFIÉ PAR :	ELM / MA

PROJET	PAGE
19-51	A-1



01 PLAN D'AMÉNAGEMENT
3/32" = 1'-0"